



**PRIX SCIENTIFIQUE DE LA FONDATION UNITE-GUERRA-PAUL-BEAUDOIN-
LAMBRECHT-MAÏANO-INSTITUT DE FRANCE**

RÈGLEMENT

La Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano, sise 23 quai Conti à Paris 6^{ème}, abritée par l'Institut de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, Chancelier de l'Institut de France, organise chaque année un concours, dénommé : « Prix scientifique de la Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano ».

La Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano-Institut de France est désignée ci-après par « la Fondation ».

ARTICLE 1 : Objet

Le Prix organisé par la Fondation est destiné à récompenser un chercheur français ou étranger francophone ayant acquis une notoriété internationale dans le domaine de la lutte contre la douleur (recherche fondamentale ou recherche clinique) pour récompenser ses travaux. Un thème particulier peut être prévu dans l'appel à candidature annuel.

Le prix consiste en une dotation de quinze mille euros (15 000€).

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité

2-1 : Candidature

Les candidats sont des personnes physiques, chercheur français ou étranger francophone dans le domaine de la douleur.

Ne peuvent concourir : les membres du jury et de la fondation, les membres de leur famille, les membres de l'Institut et les correspondants tout comme les agents de l'Institut.

2-2 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- le CV du chercheur ;
- la présentation des travaux de recherche réalisés et les résultats obtenus ;
- la liste des 10 meilleures publications ;
- le projet de recherche pour les 3 années à venir ;

- un résumé du dossier de candidature incluant un titre ;
- le candidat devra indiquer s'il a déjà reçu des récompenses pour ses travaux.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas retenu.

2-3 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé selon les conditions indiquées sur l'appel à candidatures diffusé chaque année.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.

ARTICLE 3 : Le Jury

3-1 : Composition du Jury

Le jury est composé de membres de l'Académie des sciences, membres du Comité exécutif de la Fondation. Il peut s'adjoindre le concours de tout académicien ou de toute personnalité scientifique particulièrement compétente pour le thème retenu et notamment des deux précédents lauréats du prix.

La liste des membres actuels est annexée au présent règlement.

3-2 : Délibération du Jury

Après réception, les dossiers peuvent être attribués à des rapporteurs par le Président du jury afin d'être présentés lors de la réunion du jury.

Le jury scientifique se réunit une fois par an pour évaluer les candidatures et proposer une première ligne et une seconde ligne au Comité exécutif.

Le secrétariat de la séance est assuré par les services administratifs de l'Institut de France.

ARTICLE 4 : Critères d'évaluation et choix du lauréat

4-1 : Critères d'évaluation

L'évaluation des projets portera notamment sur :

- La qualité du dossier ;
- La qualité des publications (nombre, qualité des journaux où les articles sont publiés...);
- Les avancées scientifiques dues aux travaux ;
- La spécificité des recherches et leur cohérence avec l'objet du prix et le thème sélectionné ;
- La pertinence et l'intérêt des projets à venir.

4-2 : Choix du lauréat

Le jury propose au Comité exécutif, présidé par le Chancelier de l'Institut de France, le nom du (ou des) lauréat (s). Une sélection de trois candidats et leur classement peuvent être proposés par le jury. Il revient au Chancelier de l'Institut de France de prendre la décision finale quant à la désignation du [ou des lauréats].

Le jury, en fonction des critères susvisés peut décider de ne pas attribuer de prix.

ARTICLE 5 : Proclamation et remise du Prix

Le Prix scientifique est proclamé sous la Coupole de l'Institut de France, à l'occasion de la séance solennelle de proclamation des Grands Prix des Fondations.

ARTICLE 6 : Communication

Le (ou les) lauréat(s) autorise(nt) la fondation et l'Institut de France à :

- communiquer sur l'attribution du Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo...),
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise des Grands Prix ,

et ce à toute fin promotionnelle ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le (ou les) lauréat(s) est/ sont autorisé(s) à communiquer sur l'obtention du Prix. Le nom de la Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Mañano – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel recueilli pour l'organisation du Prix sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les candidats sont informés par le présent Règlement de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et au droit à ne pas avoir été contraints à consentir au présent traitement (ii). Ils disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par la Fondation (iii), d'un droit de rectification (iv) ou d'un droit à l'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), du droit de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à l'adresse : dpd@institutdefrance.fr, soit par courrier postal adressé au service juridique de l'Institut de France - Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano – Institut de France au 23 quai de Conti 75006 Paris.

ARTICLE 8 : Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

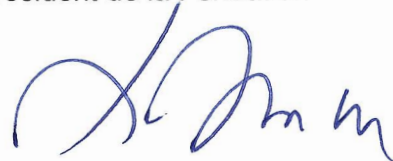
La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.

La Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Paris, le 01/12/2022

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'X. Darcos', written in a cursive style.

Xavier DARCOS